



Rédigé : 2010 -09 - 30
MAJ : 2011 - 08 - 24

Section : Affaires publiques et communications
Sous-section : Dons et commandites
Sujet : Politique des dons et des commandites

No : 033 110 013 02
Page : 1 de 8
Émetteur : Service des dons et des commandites
Adopté par le conseil d'administration en date du : 2011 - 08 - 25
En vigueur : 2011 - 08 - 25

1. MISE EN CONTEXTE

Les dons et les commandites contribuent au maintien de l'équilibre entre les rôles commercial et social de la SAQ, soutiennent son engagement à contribuer à la vie collective et positionnent les attributs de la marque SAQ au Québec.

Cette Politique précise le cadre général et les règles de gestion des dons et des commandites de la SAQ.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En se dotant de cette Politique, la SAQ est en mesure de :

- fournir un cadre de décision et de gestion à ceux qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme des dons et des commandites en assurant le respect des principes de gouvernance, de transparence, de rigueur et d'équité;
- positionner clairement son engagement en faisant des choix pertinents qui permettent de maximiser les retombées et de mieux exploiter ses commandites, de valoriser son image, le développement de ses affaires de même que de positionner clairement son engagement social;
- faire connaître aux organismes demandeurs les critères d'admissibilité et les créneaux qu'elle supporte dans un souci de transparence et de réduction du nombre de demandes non admissibles;
- faire connaître à l'ensemble du personnel de l'organisation les principes et les modalités de gestion des dons et des commandites et d'en assurer une application uniforme et cohérente;
- s'assurer que les dons et les commandites soient intégrés à sa stratégie globale et qu'ils contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

3. LE CADRE ET LA PORTÉE

3.1 Le cadre

La présente Politique s'applique à toutes les demandes de commandites adressées à la SAQ.

3.2 La portée

La nature des activités de la SAQ et son déploiement géographique permettent de distinguer deux niveaux d'intervention :

- Provincial
- Régional

3.2.1 Provincial

Les dons et les commandites de niveau provincial sont évalués en fonction de leurs retombées sur l'ensemble du territoire québécois. Ils sont soumis aux critères et aux principes généraux et ils sont gérés par la direction des dons et des commandites.

3.2.2 Régional

Les dons et les commandites effectués à l'échelle régionale sont également soumis aux mêmes critères et principes généraux. Ils sont évalués en fonction des retombées pour la région et gérés par la direction des dons et des commandites.

4. TERMINOLOGIE

4.1 Commandite événementielle

La commandite événementielle est un partenariat ou un droit d'association acquis par un investissement en argent, en produits ou en services. La demande doit être accompagnée d'un plan de visibilité permettant à la SAQ d'avoir un retour mesurable sur son investissement.

Elle constitue une plate-forme de communication qui contribue au capital de la marque SAQ et au soutien du plan marketing de l'entreprise. Elle est exploitée par la SAQ de diverses façons (publicité, relations de presse, relations publiques, animation, etc.).

4.2 Commandite sociale

La commandite sociale est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en produits ou en services à des organismes sans but lucratif œuvrant dans les créneaux retenus par la SAQ. La commandite sociale contribue également au positionnement et au capital de la marque. Elle exprime essentiellement l'engagement social de la SAQ et n'exige pas nécessairement un retour mesurable sur l'investissement. Elle peut se traduire par un véritable mécénat et, à ce moment-là, être qualifiée de « don ».

5. ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE

5.1 Commandites événementielles

La SAQ vise particulièrement à s'associer à des événements ou des organismes qui lui permettent de joindre ses clientèles cibles.

5.1.1 Événements populaires

La SAQ désire s'associer à des événements qui ont lieu partout au Québec. De façon plus spécifique, les événements ou les organismes qu'elle supporte doivent être en lien avec les attributs de la marque SAQ, appréciés des Québécois et rassembler une masse critique de gens. Selon qu'ils s'adressent à l'une ou l'autre de nos clientèles cibles prioritaires, ces événements sont généralement des festivals ou des fêtes populaires.

5.1.2 Événements de l'industrie de l'alimentation et des boissons alcooliques (filière gourmande)

De par la mission de la SAQ, ces secteurs sont incontournables. Non seulement sont-ils associés à la personnalité de la marque SAQ, mais ils constituent également des secteurs en pleine tendance. Ces secteurs sont une plate-forme propice à la valorisation et à la communication de notre expertise-conseil, notamment dans le secteur des accords vins et mets. La participation de la SAQ dans ces secteurs se concentre dans les types d'activités suivantes :

- salons des vins et spiritueux présentés dans les différentes régions du Québec, en collaboration avec les succursales;
- partenariats avec les foires gourmandes (avec volet vinicole);
- partenariats avec l'industrie de l'alimentation;
- partenariats avec l'industrie de la restauration.

5.2 Commandites sociales

La SAQ vise particulièrement à établir des partenariats qui lui permettent de jouer son rôle d'organisation socialement responsable. Elle souhaite le faire principalement dans les secteurs qui constituent les grands enjeux de la société québécoise soit : la santé, l'éducation, la culture et le secteur humanitaire.

La nature des produits qu'elle commercialise permet à la SAQ de constituer un levier extraordinaire dans les activités-bénéfice des organismes à vocation sociale. Conséquemment, elle privilégie une contribution sous forme de produits là où elle choisit de s'impliquer. Ainsi, la SAQ participe aux principales activités-bénéfice d'organismes admissibles.

5.2.1 Santé

La SAQ désire s'associer aux fondations d'hôpitaux dans toutes les régions du Québec. L'aide de la SAQ se traduit alors par des dons de produits octroyés dans le cadre d'activités-bénéfice ou par un don en argent.

La SAQ est également partenaire des grands organismes voués à la recherche, au traitement et au soutien des personnes atteintes de maladies physiques ou mentales. Cela inclut : les fondations des centres universitaires de santé, des instituts et des

centres de réadaptation, ainsi que les fondations des CHSLD et des maisons de soins palliatifs et ce, partout au Québec.

De plus, la SAQ contribue aux activités-bénéfice d'organismes régionaux qui respectent les critères d'admissibilité, en fournissant 50 % des besoins en boissons alcooliques, si le pendant provincial est inexistant ou qu'il n'organise pas d'activité-bénéfice.

En matière de prévention liée à l'alcoolisme et à la toxicomanie, la SAQ verse chaque année près de trois millions de dollars au fonds Éduc'alcool, au nom de l'industrie québécoise des boissons alcooliques. Cet organisme, mis sur pied par la SAQ, a le mandat de promouvoir la consommation responsable et de sensibiliser la population sur les effets néfastes et les dangers d'une consommation abusive d'alcool. Conséquemment, la SAQ n'octroie pas directement de dons ou de commandites aux organismes œuvrant dans ce domaine.

5.2.3 Éducation

La SAQ apporte son appui à des institutions publiques d'enseignement postsecondaire reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec. Elle participe par une contribution en produits dans le cadre de leurs activités-bénéfice annuelles ou par un don en argent.

Afin de contribuer à bâtir le savoir québécois, la SAQ investit en recherche et en formation dans les secteurs qui sont névralgiques à ses opérations et à la bonne conduite de ses affaires comme: le commerce de détail, la sommellerie et l'hôtellerie (institutions publiques ou privées) et la gouvernance et l'administration de sociétés publiques.

5.2.4 Culture

La SAQ désire encourager les artistes et créateurs québécois qui œuvrent au sein de grandes institutions culturelles. Elle privilégie spécifiquement les organismes dans les secteurs suivants : musées répertoriés sur la liste de la Société des musées du Québec, opéras, orchestres symphoniques, industrie du cinéma québécois, lieux de diffusion publique en théâtre, en danse ou troupes de théâtre ou de danse professionnelles ayant un rayonnement provincial ou international. Elle participe aux activités-bénéfice de ces organismes par un don en produits ou en argent.

5.2.5 Humanitaire

La participation de la SAQ se traduit par une contribution en produits à la Croix-Rouge canadienne – division du Québec dans le cadre d'activités-bénéfice. Elle se traduit aussi par un appui financier à la campagne du secteur public d'Entraide qui assure une distribution à des organismes intervenant dans toutes les régions du Québec. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une campagne interne pour laquelle la SAQ verse annuellement un don égal à celui fait par ses employés.

De plus, afin de participer aux efforts de lutte contre la faim et la pauvreté, la SAQ investit dans le secteur de l'aide alimentaire et appuie les organismes Banques alimentaires Québec et La Tablee des chefs.

5.2.6 Autres contributions

La SAQ est un citoyen corporatif important au sein de sa communauté et désire être un partenaire du développement des quartiers dans lesquels sont situés ses centres administratifs. Ainsi, la SAQ favorise une contribution à des organismes locaux et sans but lucratif par une commandite en produits dans le cadre de leur principale activité–bénéfice annuelle ou par un don en argent.

5.3 Admissibilité

5.3.1 Critères généraux

Les dons ou les commandites octroyés à un organisme ou à un événement doivent :

- satisfaire aux exigences associées aux créneaux d'intervention identifiés dans la présente Politique.

L'organisme demandeur doit :

- tenir l'événement pour lequel il demande un don ou une commandite sur le territoire québécois et s'adresser à une clientèle québécoise d'âge majeur;
- représenter un groupe d'individus. Le don ou la commandite ne peut être fait au bénéfice d'un seul individu (à l'exception de la relève en sommellerie);
- détenir un statut officiel et un numéro d'enregistrement d'organisme sans but lucratif ou d'organisme public;
- démontrer une saine gestion;
- fournir des états financiers annuels sur demande, s'il y a lieu, vérifiés;
- avoir un conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants;
- ne pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique.

Toute demande de don ou de commandite doit :

- être formulée par écrit et acheminée au Service des dons et des commandites;
- indiquer le nom, la mission et le numéro d'enregistrement de l'organisme, la description de l'activité ou de l'événement pour lequel est sollicité la participation de la SAQ, la nature de la contribution souhaitée (en argent ou en produits), les dates et lieux de l'événement, ainsi que le nombre et le profil des participants attendus.

5.3.2 Critères spécifiques aux commandites événementielles

Les événements ou organismes commandités par la SAQ doivent :

- joindre l'une ou plusieurs des clientèles cibles de la SAQ;
- accorder à la SAQ une visibilité significative selon un plan d'échange dont la valeur est au moins équivalente à la contribution de la SAQ;
- permettre à la SAQ de promouvoir l'ensemble de ses produits et de ses services;
- offrir un rayonnement d'envergure au moins régional et auprès d'une masse critique de gens;
- s'inscrire dans une démarche de communications intégrées;
- permettre à la SAQ d'exploiter son association à l'événement;
- favoriser des pratiques écoresponsables;

- démontrer que l'État québécois, ses ministères et organismes ne sont pas surreprésentés en tant que commanditaires;
- présenter une demande au plus tard le 1^{er} décembre de l'année financière précédant la tenue de l'événement.

5.3.3 Critères spécifiques aux commandites sociales

Les organismes qui bénéficient d'une contribution ou d'un don de la SAQ doivent :

- faire leur demande uniquement dans le cadre d'activités-bénéfice;
- œuvrer dans les créneaux appuyés par la SAQ;
- fournir, s'il y a lieu, un plan et un budget indiquant les sources actuelles de financement et l'utilisation des fonds, y compris ceux qui sont demandés;
- informer la SAQ des profits anticipés par l'activité-bénéfice;
- favoriser des pratiques écoresponsables;
- maintenir les frais d'administration de l'organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble des ses dépenses;
- présenter une demande dans un délai préalable d'au moins 60 jours avant la tenue de l'activité.

5.4 Choix des produits

De façon générale, les produits alcooliques commandités sont sélectionnés en fonction des promotions en cours d'exécution dans le réseau des succursales pendant la période de présentation de l'événement commandité.

Cependant, afin d'encourager ses partenaires à participer à la commandite d'événements, aux activités-bénéfice des organismes œuvrant au Québec et rencontrant les créneaux de commandites sociales de la SAQ, le Service des dons et des commandites peut favoriser les produits des partenaires impliqués.

En conformité avec les objectifs liés au Plan de développement durable de la SAQ, le Service des dons et des commandites proposera des produits agrobiologiques, des produits dans les emballages écopratiques et des produits québécois là où l'occasion s'y prête.

5.5 Consommation responsable

Les normes établies pour le calcul des quantités de boissons alcooliques commanditées respectent les principes de consommation responsable.

6. GOUVERNANCE

6.1 Paliers de décision

Toutes les demandes doivent parvenir au Service des dons et des commandites qui fait une première analyse et formule les recommandations en fonction de la Politique de délégation des pouvoirs d'approbation (012 130 013 01).

6.2 Traitement des dons et des commandites

Le processus de gestion des dons et des commandites comporte cinq étapes : réception de la demande, analyse et recommandation, négociation d'une entente, exploitation et évaluation des retombées.

- Réception de la demande : le Service des dons et des commandites est le seul responsable du traitement des demandes. Toute autre unité administrative, division ou secteur qui reçoit une demande doit l'acheminer dans les plus brefs délais au Service des dons et des commandites.

Seules les demandes de dons ou de commandites provenant d'organismes admissibles et faites par écrit sont prises en considération. La SAQ privilégie l'utilisation du formulaire électronique disponible sur le site Internet www.saq.com sous l'onglet dons et commandites. Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

- Analyse et recommandation : l'analyse est réalisée par le Service des dons et des commandites. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet. La SAQ communique, au besoin, avec l'organisme ou le promoteur concerné pour compléter l'information reçue. La SAQ procède, s'il y a lieu, à la consultation de sa base de données qui fait état de l'historique de ses contributions et du bilan des activités commanditées dans le passé à l'organisme ou au promoteur.

Une fois cette première analyse réalisée, le dossier est traité selon les paliers de décision mentionnés plus haut. Le Service des dons et des commandites s'assure de répertorier et de documenter toutes les demandes qui lui sont présentées.

- Négociation d'une entente : toutes contributions sous forme de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente qui indique les responsabilités de chacune des parties.

Toute entente pour un don ou une commandite sociale est confirmée sous forme de lettre d'engagement. Une entente pour une commandite événementielle de moins de 10 000 \$ est également confirmée sous forme de lettre d'engagement.

Une entente pour une commandite événementielle ou un don de plus de 10 000 \$ doit faire l'objet d'un protocole entériné par les deux parties et approuvé par les Services juridiques de la SAQ.

- L'exploitation d'une commandite : l'exploitation est coordonnée par les membres de l'équipe des dons et des commandites en collaboration avec les services concernés s'il y a lieu (Affaires publiques et communications, Exploitation des réseaux de vente, Marketing, Commercialisation, etc.).

Les dons ou les commandites sociales ne font pas l'objet d'un programme d'exploitation de façon systématique.

- L'évaluation des retombées : chaque contribution de la SAQ fait l'objet d'un bilan. Dans le cas d'une commandite sociale, le responsable du dossier évalue la visibilité de la SAQ associée à la contribution, par l'analyse des divers outils de communication produits par l'organisme.

Lors d'une commandite événementielle, le responsable du dossier doit obtenir et évaluer le rapport d'activités fourni par l'organisme commandité, élaborer un bilan du partenariat et analyser la pertinence de renouveler l'association.

Lors du renouvellement des commandites majeures, la SAQ fait appel à une firme spécialisée afin de mesurer la notoriété et la valeur de la commandite en fonction de l'investissement demandé.

6.3 Événements dans le cadre d'activités professionnelles

Chacune des vice-présidences décide des contributions ou des participations à des événements dans son secteur d'activités. Par conséquent, tous les frais de participation à des événements liés à des activités d'associations, d'ordres professionnels ou des congrès doivent être assumés par les vice-présidences.